

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE L'ASSURANCE BTP **INGENIERIE**

GROUPE CAP MARSEILLE

LE MEDITERRANEE 10 SQUARE CANTINI 13006 MARSEILLE Tél. 0496202820

Email: c.pisano@pisanoassur.fr

SARL CCE INGENIERIE 23 DOMAINE DU VERGER 84250 LE THOR

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD

certifie que l'entreprise CCE INGENIERIE

- a souscrit l'assurance BTP, contrat n° 000000144394570
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
 - 1 Bureaux d'études électricité, électromécanique et électroacoustique CFO CFA HTA
 - 1 Bureaux d'études sécurité incendie CSSI
 - 1 Assistance maîtrise d'ouvrage (en dehors de tout mandat)Electricité incendie éclairement
 - 1 Conseil en construction Etudes éclairement
 - 2 Bureaux d'études fluides
 - 2 Bureaux d'études génie climatique

A la date de délivrance de cette attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE L'ASSURANCE BTP **INGENIERIE**

Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 106,2 applicable au 01/01/2018 Responsabilité Civile Professionnelle - Concepteurs		
A. Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)	
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)	
.Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	Néant
.Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	1 220 000 EUR	
dont vol commis par vos préposés.	47 900 EUR	3 800 EUR
D. Dommages subis par les biens et documents confiés	303 000 EUR	
E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique)	325 000 EUR	3 800 EUR
F. Dommages intermédiaires	254 000 EUR	3 800 EUR
G. Dommages par atteintes à l'environnement	409 000 EUR	
.dont frais d'urgence	40 900 EUR	
H. Pertes pécuniaires environnementales	303 000 EUR	
.dont responsabilité environnementale	101 000 EUR	3 800 EUR
dont frais de dépollution des sols et des eaux	101 000 EUR	
dont frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers.	101 000 EUR	

- (1)Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux ou prestations, le montant de garantie s'entend par sinistre.
- (2) Pour un même sinistre de responsabilité civile, il est fait application de la franchise la plus élevée.

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 18/12/2017 à MARSEILLE

L'Assureur,